

8.10.3 Rejets gazeux dans l'air

↳ D'après les données du Plan Climat Air Energie Territorial, la qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire du Niortais. Toutefois, des « pics » de pollution sont observés plusieurs fois par an, et les concentrations en polluants s'observent en particulier le long des principaux axes routiers.

↳ Le fonctionnement du site n'est et ne sera pas à l'origine de rejets polluants significatifs dans l'air. Les seuls rejets à évoquer concernent les gaz d'échappement des engins et des camions amenés à fréquenter le site. **Il s'agit des seules sources d'émissions gazeuses.**

↳ Nous soulignerons que les engins utilisés répondent aux normes en vigueur en termes de rejets des gaz d'échappement. Il en est de même au niveau des camions susceptibles de fréquenter le site. **L'activité se développant sur ce site ne peut donc pas être une source de pollution significativement susceptible d'influencer la qualité de l'air aux abords.**

↳ Nous noterons également qu'afin de limiter l'envol de poussières, l'exploitant limite la vitesse de circulation sur le site à 20 km/h par l'intermédiaire d'un panneautage. En parallèle nous rappelons que les campagnes de concassage demeureront relativement réduites et que tout brûlage de déchets ou autres à l'air est et sera interdit.

8.10.4 Rejets liquides

8.10.4.1 *Sources potentielles de pollution*

↳ Nous avons évoqué auparavant les différentes sources de pollution potentielles sur le site liées à son fonctionnement. **L'élément le plus important à retenir est qu'il ya rejet des eaux transitant sur le site dans le milieu via le réseau de fossé bordant les routes locales. Les eaux regagnent par la suite l'Egray au même titre que tous les autres ruissellements dont ceux de la RD 12 en particulier.**

8.10.4.2 *Mesures d'accompagnement proposées*

↳ Nous rappellerons que l'exploitation du site répondra aux obligations précisées dans les différents arrêtés ministériels dont en particulier l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de des rubriques n°2515 et 2517 de la nomenclature des ICPE.

↳ Les mesures proposées concernent à la fois la protection de la qualité des eaux superficielles et celle des eaux souterraines même si ces dernières ne sont pas directement concernées. Les principales mesures sont les suivantes :

- un contrôle très rigoureux de la qualité des apports de matériaux ;
- l'absence de réserve d'hydrocarbures dans l'emprise directement affectée aux activités visées. Les seules réserves sont liées à quelques fûts contenant des produits de lubrifications. Ces derniers resteront stockés sur rétention dans l'atelier ;
- Mise en place du stockage d'émulsions sur une aire étanche ou bungalow selon le choix final retenu ;
- un kit d'intervention d'urgence mis à disposition du personnel en cas de fuites d'un réservoir sur un camion ou la chargeuse;
- la mise en place une procédure définissant les modalités de décapage, de stockage et d'évacuation des terres polluées (et du matériel absorbant souillé) vers un centre de stockage apte à recevoir ce type de matériaux.

↳ L'exploitant prévoit de mettre en place un bassin de rétention complémentaire des eaux pluviales afin de traiter les eaux transitant sur la zone de stockage de bois, entrée du site et plate forme de négoce (4 ha au total). Actuellement seul un bassin joue ce rôle au niveau du carreau de l'ancienne carrière (250 m³).

D'après les calculs effectués (Cf. annexe 4), le volume utile du nouveau bassin qui sera situé au Sud de la plate forme de négoce devra avoir un volume utile de 125 m³ de manière à pouvoir envisager la rétention d'une pluie de retour 10 ans sur 24h. Ce bassin terminal servira également de bassin de décantation afin de traiter les eaux transitant sur l'espace concerné.

- Il pourra être doublé au niveau du point bas de l'aire dédiée à l'entrée du site (volume utile de 60 m³). Ce bassin permettra de concentrer les eaux pluviales sur un secteur sensible afin d'éviter des rejets diffus sur la voie d'accès. Ce bassin sera relié au bassin final pour un fossé aérien creusé en bordure d'emprise le long de la haie.
- Un second bassin pourra compléter avant le rejet du bassin final afin d'améliorer le débit de sortie et de faciliter la prise d'échantillons pour analyses.

Le dimensionnement du point de rejet (surverse à partir du dernier bassin) sera réalisé de manière à permettre un rejet respectant le seuil imposé par le SDAGE.

Nous soulignerons également qu'il n'y aura à proprement parler de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol. En revanche, l'exploitant prévoit également la mise en place d'un bassin de rétention pour les eaux utilisées lors d'un incendie afin que celles-ci soient récupérées ou traitées pour prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce bassin sera au moins de 78 m³. Dans la mesure où le risque incendie sera plus important dans la zone de transit du fait de la présence régulière de camions de livraison, ce bassin sera positionné à l'aval dans ce secteur.

↳ **Un suivi de la qualité des eaux sera mis en place à la sortie du bassin de réception qui assurera également la décantation des eaux de transit (entrée du site et plate-forme de négoce).**

Les eaux pluviales rejetées au milieu naturel respecteront les valeurs limites de concentration suivantes :

- MEST : 35 mg/l ;
- DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/l ;
- hydrocarbures totaux : 10 mg/l.

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite. Dans la mesure où le rejet se fait dans des fossés drainés par l'Egray. Par voie de conséquence d'autres rejets sont concernés et il est difficile de fixer un flux maximal journalier.

↳ Le bassin de réception des eaux transitant sur le carreau sera maintenu le plus longtemps possible. Il permettra de continuer à alimenter le poste de lavage des chargements. Il est prévu de le combler à la fin des opérations de remblayage. Actuellement ce bassin n'a aucune relation avec le milieu extérieur.

8.10.5 Production de déchets

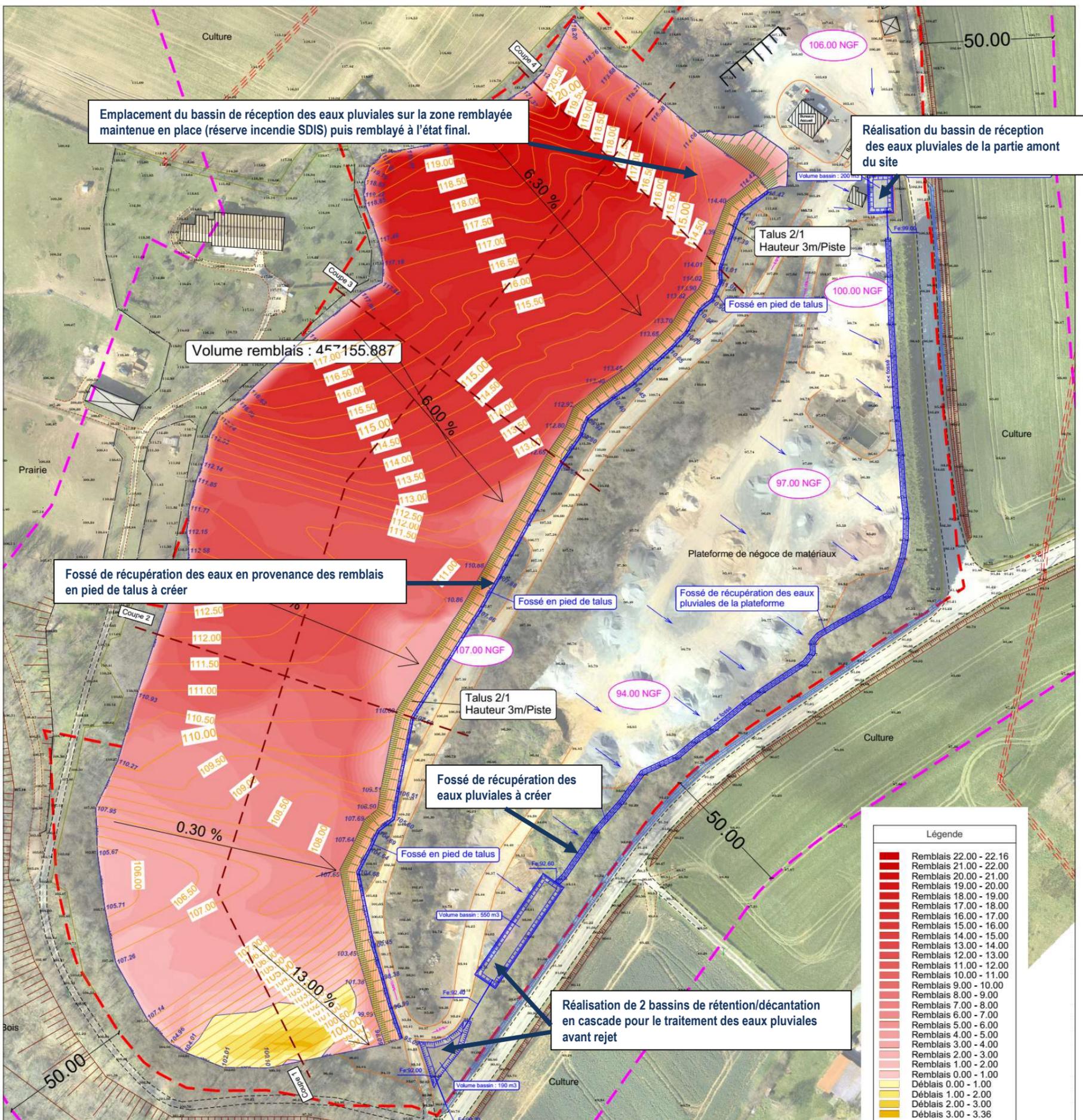
8.10.5.1 Mesures de gestion mises en place

↳ **De façon générale, l'exploitant organisera la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 et L. 541-1 du code de l'environnement.** Il s'assurera entre autres que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisations, enregistrements ou déclarations et agréments nécessaires.

D'une manière pratique, l'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. Les déchets et résidus produits seront stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. **La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépassera pas la capacité mensuelle produite ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de valorisation ou d'élimination.**

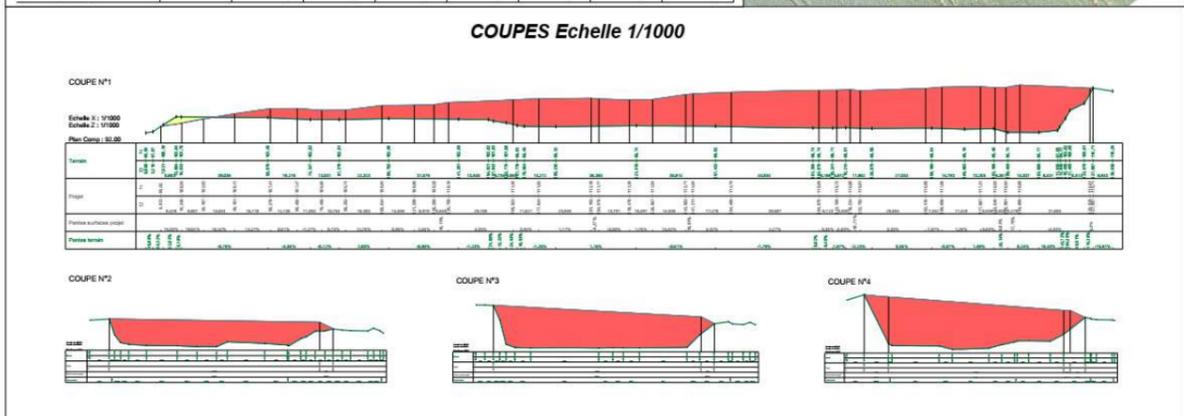
↳ L'exploitant tiendra à jour un registre caractérisant et quantifiant les quelques déchets dangereux générés par ses activités (nature, tonnage, filière d'élimination, etc.). Il émettra un bordereau de suivi dès qu'il évacuera ces déchets vers un centre spécialisé.

Figure 19: Plan de gestion des eaux



18/06/2021
Affaire : La Pleige Volume remblai ISDI
Projet : Surface Projet
Terrain : Terrain

N°	Code	Décais	Surf. horizontale	Total Vol. déblais	Total Vol. remblais	Ptf Vol. déblais	Ptf Vol. remblais	Talus Vol. déblais	Talus Vol. remblais
1	ISDI	0,000	43272,51	1394,854	458439,818	1394,854	457155,887	0,000	1283,931
SOUS-TOTAL			43272,51	1394,854	458439,818	1394,854	457155,887	0,000	1283,931
TOTALISATION			43272,51	1394,854	458439,818	1394,854	457155,887	0,000	1283,931



Département des Deux Sèvres
Commune de Germond Rouvre
Lieu-dit La Pleige

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

PROJET REMBLAI SITE

BONNEAU
Travaux Publics
20, Route des Ecoles
79220 SAINTE OUENNE
Tél : 05.49.04.03.03

Bonneau TP

Etat	Date	Scale
A	03/2021	1/500

Relevé par drone réalisé le 03/03/2021
Dessiné par : A. Tual